



# **Association des moulins du Québec**

Mémoire présenté dans le cadre  
de la consultation publique en vue du renouvellement  
de la politique culturelle du Québec

Lévis  
13 mai 2016

## Résumé

La présente révision de la politique culturelle du Québec constitue une occasion inespérée pour parler de l'importance du patrimoine, considéré comme une réalité identitaire qui contribue d'une façon majeure à l'unicité de la nation québécoise.

D'entrée de jeu, tout au long du présent mémoire, la place occupée par les moulins dans le paysage culturel québécois et les problèmes associés à leur sauvegarde viennent régulièrement illustrer le propos. En plus d'être un fleuron du patrimoine bâti, le moulin est aussi le porteur d'un savoir-faire inestimable dont la transmission est très aléatoire, à l'image des problèmes qui menacent la survie de nombreux autres représentants du domaine patrimonial.

En ce sens, les enjeux du patrimoine bâti se font de plus en plus criants et concernent le vieillissement accéléré, les besoins croissants de travaux, la rareté des ressources, l'intégrité des sites, la pérennité de la relève et bien d'autres aspects critiques.

Cette situation oblige une implication et un leadership plus substantiel de l'État, deux responsabilités que les municipalités ne sont pas en mesure d'assumer. En ce qui concerne l'objectif de susciter chez le citoyen un plus profond sentiment d'appartenance à la cause du patrimoine, c'est l'État qui doit présenter au quotidien une vision et un discours qui en valorise la connaissance, l'appréciation et la sauvegarde.

Une telle vision doit s'articuler autour du principe que le patrimoine est avant tout un bien collectif, dont la gestion doit se faire dans une perspective de développement durable, à savoir « penser globalement et agir localement ». À ce chapitre, il faut retenir que le moulin est un exemple parfait de développement de technologies vertes, à titre de précurseur dans l'utilisation de l'eau et du vent comme sources d'énergie.

Toutefois, ce discours ne trouvera écho et adhésion auprès de la population que dans la mesure où il s'appuiera sur une gestion crédible et transparente du patrimoine bâti. Pour y parvenir, le Ministère doit se doter d'une structure qui donnera à ce bien collectif une meilleure visibilité nationale, notamment en incluant le mot « Patrimoine » à l'intérieur de sa désignation ministérielle.

Comme intervention fort attendue des travailleurs impliqués dans la sauvegarde du patrimoine bâti, l'État doit reconnaître le rôle de l'artisan dans la transmission des savoir-faire traditionnels et faire la distinction entre le chantier de restauration et le chantier de rénovation, pour lui permettre de donner la pleine mesure de son expertise.

Enfin, quant à l'aide à apporter aux propriétaires de biens patrimoniaux, l'État devrait développer avec les municipalités de nouveaux mécanismes de financement de leurs projets, de façon à faciliter la mise en place de différents types d'exemptions.

# Table des matières

<b>1 Introduction</b> .....	4
1.1 Présentation de l'Association des moulins du Québec .....	4
1.2 La place du moulin dans le patrimoine bâti québécois .....	5
<b>2 Enjeux actuels</b> .....	5
<b>3 Vision</b> .....	7
<b>4 Discours</b> .....	11
<b>5 Acteurs et structures</b> .....	12
5.1 L'État et sa responsabilité .....	12
5.2 La municipalité .....	13
5.3 Les organismes nationaux en patrimoine bâti.....	14
5.4 Les propriétaires concernés .....	14
5.5 Le citoyen .....	15
<b>6 Financement</b> .....	15
6.1 Le soutien de l'état .....	15
6.2 Les actions municipales .....	16
<b>7 Recommandations</b> .....	17
<b>8 Conclusion</b> .....	19
<b>Annexe 1. Membres du conseil d'administration de l'AMQ</b> .....	20

# 1 Introduction

L'Association des Moulins du Québec (AMQ) est heureuse de contribuer, dans la mesure de ses maigres ressources et du temps alloué relativement court, à la réflexion que le ministère de la Culture et des Communications entreprend dans le cadre du renouvellement de la politique culturelle du Québec.

Comme il est déjà annoncé qu'un mandat spécifique portant sur le patrimoine sera réalisé, sachez que l'AMQ demeure disponible pour contribuer à tous les efforts entrepris pour redonner au patrimoine la place prépondérante qu'il devrait occuper dans la culture québécoise.

## 1.1 Présentation de l'Association des moulins du Québec

L'AMQ est un organisme à but non lucratif, fondé en 2008 et qui regroupe des membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Il a pour mission de regrouper les propriétaires/ gestionnaires et les amis des moulins, afin de promouvoir, auprès des gouvernements et du public, la sauvegarde, la connaissance et l'appréciation des moulins à eau et à vent du Québec, tout comme de leur environnement immédiat, par une mise en valeur qui permet d'en comprendre la signification historique et d'y vivre une expérience de découverte enrichissante.

Pour l'AMQ, un moulin se définit comme « *Un bâtiment situé au Québec, dans un environnement comportant à l'origine des mécanismes mus par l'eau ou le vent, soit pour moudre, scier, carder ou tout autre usage industriel pertinent, selon des technologies traditionnelles à faire connaître et à mettre en valeur.* »

En partenariat avec les propriétaires/gestionnaires de moulins, l'AMQ organise depuis 2012 **les Journées des moulins du Québec**. Il s'agit d'un événement annuel qui permet à tout public d'en apprendre davantage sur l'univers des moulins et de découvrir des trésors de technologies anciennes qui ont contribué au développement de l'ensemble des régions, à titre de premiers témoins du patrimoine industriel québécois. Ces journées se tiennent sur trois jours, au cours du week-end suivant la Fête nationale.

L'AMQ est à l'origine de la **Table de concertation des organismes nationaux en patrimoine bâti** et entérine toutes les observations et les recommandations qui ont été préparées conjointement et qui figurent dans le mémoire présenté par Action Patrimoine.

---

Dans ce texte, le terme Ministère désigne le ministère de la Culture et des Communications, le terme État désigne le gouvernement du Québec et le générique municipalité inclut les villes, territoires, réserves et autres gouvernements locaux.

## **1.2 La place du moulin dans le patrimoine bâti québécois**

Il est importe de préciser que le moulin est bien plus qu'un fleuron du patrimoine bâti, mais aussi un éloquent témoin d'un savoir-faire monumental, qui représente un remarquable patrimoine immatériel.

Le moulin est considéré comme une des composantes premières de notre patrimoine culturel et constitue avec l'église et le manoir la trilogie autour de laquelle ce sont construites toutes les communautés au Québec. Ce sont des trésors de technologies anciennes, associés à des savoir-faire particuliers et l'État a un devoir de mémoire à leur égard, non seulement pour les préserver, mais pour les garder vivants.

Des 200 moulins à vent d'autrefois, il ne reste plus que 18 tours, à peine une demi-douzaine ont encore leur mécanisme et un seul fonctionne toujours. Quant aux moulins à eau, jadis encore plus nombreux, il n'en reste qu'une dizaine à faire farine. Même réalité vécue du côté des moulins à scie encore debout, où ceux qui sont en mesure de transmettre leur savoir-faire se font de plus en plus rares. Enfin, la situation des moulins à carder et à fouler la laine est catastrophique, à l'aube d'une extinction imminente.

Plusieurs moulins sont de propriété privée ou publique, mais la majorité appartiennent ou sont gérés par des organismes sans but lucratif. Il s'agit parfois de simples ruines stabilisées ou de vestiges archéologiques occasionnellement accessibles au public pour des activités d'animation. Certains fonctionnent seulement pour des démonstrations et se permettent quand même une modeste production.

Malgré des efforts de mise en valeur trop souvent financés au compte-gouttes, l'univers des moulins occupe une place importante dans l'imaginaire collectif et mérite une reconnaissance tangible et durable, à titre de réalité sociétale fondamentale à connaître et à mieux apprécier, si ce n'est pour réfléchir l'avenir de la nation québécoise avec lucidité.

## **2 Enjeux actuels**

Tel que mentionné en introduction, les moulins représentent un élément du patrimoine bâti à haute signification pour la société québécoise, mais dont l'état de précarité est inquiétant. Plusieurs des bâtiments qui subsistent ont un avenir incertain, du fait que leur entretien est souvent aléatoire et que leur mise en valeur demeure un combat journalier, pour de petites équipes qui les portent à bout de bras, sans véritables moyens. Pour certains moulins de propriété municipale, on assiste même à un déclin des heures d'ouverture au public, notamment sur le territoire de la ville Montréal, où au cours de l'été 2016, deux des trois sites seront fermés, alors que le troisième sera animé à peine à 50% du temps, comparativement à ce qui se faisait en 2011, l'été suivant sa restauration.

Comme celle des phares, la sauvegarde des moulins pose des défis uniques en terme d'entretien et de restauration. Confrontés aux forces de la nature et aux intempéries de façon soutenue, dont les grands vents et les débâcles, les moulins nécessitent souvent des interventions coûteuses et difficiles à assumer comme à prévoir. Il s'agit d'une cruelle réalité dont l'État doit davantage tenir compte.

Au delà de leur sauvegarde, les moulins soulèvent également d'autres défis préoccupants, dont la transmission des savoir-faire et la pérennité de la relève, autant du côté des meuniers que des opérateurs de moulins à scie traditionnels. La somme des connaissances, des expériences et des techniques acquises par de tels maîtres risque de disparaître très rapidement, faute de relève.

Comme la plupart des moulins sont de petites entreprises souvent à but non lucratif, dépendantes des trop courtes saisons touristiques pour maintenir en emploi stable des apprentis meuniers, l'avenir est plutôt sombre à cet égard, d'autant plus que la formation d'un meunier requiert plus ou moins sept ans de compagnonnage.

Vus comme des machines à transformer l'eau et le vent en pain, les moulins à farine ont justement besoin d'air et d'eau, donc d'espace, pour réellement vivre. Contrairement à la majorité des autres biens patrimoniaux, la conservation de l'intégrité de leur environnement immédiat est primordiale. À titre d'exemple, les arbres qui poussent en bordure du fleuve à l'Île-Perrot et à proximité du moulin Dansereau à Verchères sont des empêchements annoncés de leur possibilité de faire farine un jour. Tout comme les routes qui séparent le moulin et son entrée d'eau à rivière Ouellet et au Petit Saint-Esprit sont des erreurs lourdes de conséquences. Or, c'est à l'État de veiller à l'intégrité des sites, une responsabilité qui dépasse largement les compétences du propriétaire d'un moulin.

De nombreux classements de moulins, faits par le Ministère à titre de biens archéologiques, ont la qualité de préserver des lieux patrimoniaux, mais le défaut de ne pas favoriser leur mise en valeur. Lorsque seulement l'enveloppe d'un moulin est préservée, sans prêter attention à tout le savoir-faire qui y est associé, on n'a bien peu de choses devant soi, encore moins un moulin.

La majorité des moulins qui offrent un programme d'activités à leurs visiteurs sont gérés par de petits organismes ou par une division de la culture au sein d'une municipalité, pour qui le moulin est un dossier parmi tant d'autres. Limités en ressources, ces organismes sont confrontés à une multiplicité d'interlocuteurs qui ont chacun des exigences particulières et des visions souvent truffées d'incohérences qui rendent la vie impossible.

Pour un moulin qui fait le choix d'accueillir le public dans le cadre d'une activité de production de farine, un nombre hallucinant d'exigences proviennent des autorités

fédérale, provinciale et municipale. Il est alors question de Sécurité publique<sup>1</sup>, de santé, de code du bâtiment, d'accès universel, d'affichage, d'assurance responsabilités, de normes du travail, d'alimentation, de qualité de l'air, de tourisme, de taxation, de gestion des déchets, etc... Cette réalité n'est qu'un exemple de la nécessité pour l'État de mettre en place des mécanismes de coordination interministériels et un guichet unique de services.

### 3 Vision

L'AMQ est d'avis que l'État doit se doter d'une vision claire en matière de sauvegarde du patrimoine bâti et de paysages culturels, une réalité fort bien représentée par la place qu'occupe le moulin dans l'histoire du Québec.

De plus, nous croyons que la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine passe aussi par une vision claire du leadership de l'État, à titre de premier échelon dans une pyramide où figurent les ministères, les organismes, les institutions, les municipalités et le citoyen, et où les relations entre chacun d'eux doivent être connues de l'ensemble des intervenants.

Cette vision doit d'abord s'articuler autour du principe que le patrimoine est avant tout **un bien collectif**, dont la gestion doit se faire essentiellement dans le même esprit que les actions faites par les groupes environnementaux, à savoir : « **Penser globalement et agir localement** ». En ce sens, l'action locale, incluant celle des municipalités, est d'une très grande importance et elle doit toujours être subordonnée aux actions gouvernementales.

Actuellement, les multicouches décisionnelles entre le Ministère et les municipalités permettent la déresponsabilisation facile et régulière de chaque partie. À titre d'exemple, cette situation mène à « Je ne classe pas ce bien parce qu'il est seulement d'intérêt municipal » et à « Je ne classe pas ce bien, puisque le Ministère ne l'a pas fait, donc il n'a aucune valeur ».

Comme il est admis que le Ministère se préoccupe essentiellement de questions de patrimoine d'exception, un patrimoine de perspective locale, voire municipale, a peut de chance de bénéficier d'une protection adéquate.

Une telle situation est d'autant plus inacceptable qu'il n'existe pas de biens patrimoniaux qui ne soient que d'intérêt local. À titre d'exemple, la petite école de rang qui ne constitue pas un patrimoine d'exception demeure quand même un maillon de la chaîne des modestes établissements scolaires qui permettront aux générations futures de

---

<sup>1</sup> Une trop grande quantité de biens patrimoniaux incluant des moulins sont détruits et rasés, sous prétexte qu'ils constituent « des nids à feu », des repères de « squatteurs » ou qu'ils vont s'écrouler, à partir de décisions de services d'incendie qui n'ont jamais à se justifier.

comprendre ce qu'était le système d'éducation de l'ère préévolution tranquille. Une telle préoccupation est rarement de niveau municipal.

Ce type de vision est également partagé par l'UNESCO qui écrivait :

*« De la même manière que la biodiversité apparaît comme indispensable à la survie des écosystèmes naturels, les « écosystèmes culturels », composés d'une mosaïque complexe de cultures de plus ou moins grande influence, ont aussi besoin de la diversité pour préserver le patrimoine des générations futures »* (Culture, commerce et mondialisation, UNESCO 2008)

De par leur situation, les municipalités ne peuvent voir que chaque arbre de la forêt et non pas la forêt dans son ensemble, tout comme elles sont toujours prises entre l'arbre et l'écorce, soit le promoteur qui veut tout développer ou les groupes de pression qui veulent tout sauvegarder, sans égard à la réelle valeur patrimoniale, confrontées à la perte de revenus qu'engendre le développement et les coûts élevés de restauration d'un bien patrimonial.

De plus, nous croyons qu'une municipalité ne devrait pas être pénalisée financièrement chaque fois qu'elle décide d'intervenir en faveur du patrimoine. Le Gouvernement devra trouver des modes de compensation pour ce type de dépenses, comme cela existe pour les édifices gouvernementaux et les terres agricoles. Mieux encore, il serait collectivement avantageux que les municipalités soient récompensées pour leur bon travail, plutôt que souvent pénalisées.

La situation actuelle fait en sorte que la municipalité est davantage intéressée à intervenir en fonction de l'impact financier d'un projet de conservation et de mise en valeur, au détriment de sa valeur patrimoniale comme un bien à sauvegarder.

En terme de choix d'interventions, l'État doit prendre conscience que plus un bien patrimonial est restauré et mis en valeur dans son intégralité, moins il devient intéressant et viable pour une municipalité qui doit le financer en conséquence. À titre d'exemple, un moulin restauré sans son mécanisme pourra davantage être utilisé comme salle de spectacle ou centre d'exposition, des fonctions qui sont plus susceptibles d'intéresser les citoyens sur une base régulière.

À cet égard, nous croyons que le Ministère devrait exercer un leadership aussi présent en matière de patrimoine bâti, qu'il ne le fait pour l'archéologie. À titre d'exemple, une loi exige que chaque intervention faite sur un site archéologique, qu'il soit identifié ou non, nécessite des approbations et des rapports destinés au Ministère, alors qu'aucune loi ne vient encadrer les interventions faites sur les biens patrimoniaux non classés, ce qui est le cas de la majorité d'entre eux.

En ce sens, le Ministère doit obligatoirement occuper le premier échelon de la pyramide des intervenants concernés par la sauvegarde du patrimoine. Nous croyons aussi que la vision de l'État en matière de patrimoine doit être connue de l'ensemble de la population



au moyen d'une stratégie nationale d'information, de sensibilisation et de promotion. Une telle campagne ne devrait pas se limiter qu'à la nouvelle politique, mais constituer la base d'un discours substantiel et récurrent. À ce jour, les citoyens ont généralement entendu parler de patrimoine seulement lorsque survient une confrontation entre des groupes d'opinions opposées. **Le patrimoine doit dorénavant être perçu comme un apport positif plutôt qu'un obstacle.**

Nous croyons que la protection et la mise en valeur du patrimoine doivent aussi s'inscrire à l'intérieur d'une perspective gouvernementale de développement durable. En ce sens, il est devenu évident que le **bâtiment le plus vert est celui qui existe déjà**. Nous savons aussi que la restauration d'un bâtiment existant permet de réduire jusqu'à 50% l'empreinte du carbone. De plus, dans un monde où le jeter après usage est un réflexe, la restauration fait école en matière d'économie. L'État doit aussi tenir compte des aspects positifs du développement durable, lorsqu'il partage ses ressources entre les différents ministères.

À ce chapitre, il faut souligner que les moulins sont un exemple parfait du développement de technologies vertes, à titre de précurseurs dans l'utilisation de l'eau et du vent comme sources d'énergie exemplaires, bien avant l'apparition de l'appellation « Énergie renouvelable ».

Dans cette perspective de vision globale, le moulin est souvent au cœur d'un ensemble d'éléments patrimoniaux propre à chaque communauté. Un tel bien patrimonial y joue alors un rôle économique bien plus important que les seules retombées qu'il peut générer par lui-même. À titre d'exemple, toute l'économie associée aux produits du terroir est souvent liée à la conservation d'un patrimoine environnant. Dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, la corporation qui gère le domaine seigneurial est devenue le plus gros employeur.

Dans l'ensemble du patrimoine québécois, le moulin occupe une place emblématique, intimement liée aux fondements de la Nouvelle-France, et constitue un repère identitaire de premier ordre.

Au delà de cet ancrage culturel majeur, différents types de moulins ont été au cœur du développement de la très vaste majorité des communautés québécoise, à l'initiative de défricheurs infatigables, aussi bien associés à la mise en place de moulins à farine que de moulins à scie.

À bien des égards, le moulin a aussi occupé une place importante dans notre histoire politique, dont on peut retenir les points suivants : « Lieux de rencontres et d'échanges, ils sont les premiers endroits où valeurs et débats démocratiques se sont affirmés loin des manoirs seigneuriaux, des églises et des casernes militaires. Entre autres, lors de la révolution américaine de 1776 et des Événements de 1837-38. Certains d'entre eux, comme les moulins à eau Légaré et de la Grande Dalle à Saint-Eustache et les moulins

à vent de la plaine de Verchères-Contrecoeur devraient être reconnus pour leur contribution à l'avènement de la démocratie du Bas-Canada »<sup>1</sup>

Enfin, toute vision relative au patrimoine ne peut passer sous silence le rôle de l'artisan dans la conservation et la transmission des savoir-faire, particulièrement indispensables à la survie du patrimoine bâti. Aujourd'hui, le travail de l'artisan est confondu avec le travail de l'ouvrier de la construction et n'a pas de place reconnue sur la très grande majorité des chantiers, toujours régis par des normes du travail désuètes. En ce sens, il est urgent que le Ministère du Travail fasse une distinction claire entre un chantier de restauration et un chantier de rénovation, afin de reconnaître l'artisan comme un intervenant qui possède des compétences différentes et indispensables.

Une citation tirée du mémoire présenté par Yves Lacourcière en août 2015, devant la commission de la Construction du Québec, exprime clairement la différence entre ces deux univers parallèles.

*« J'ai été rapidement amené à distinguer et apprécier les compétences fort différentes d'un **travailleur des métiers « industriels » de la construction (TMIC)**, qui sait comment construire efficacement des bâtiments modernes avec toutes sortes de nouveaux matériaux composites dont la majorité n'existait pas encore il y a 75 ans, et celles d'un **travailleur des métiers traditionnels de la construction** capable d'intervenir sur des bâtiments anciens construits avec des matériaux et des méthodes d'assemblage qui bâtissaient le monde depuis toujours. » p.7*

Enfin, l'AMQ entérine les propos d'Action Patrimoine présentés en page 8 du mémoire soumis à cette commission:

*« Ainsi, en l'absence d'une vision gouvernementale claire en matière de patrimoine, nous sommes présentement dans une gestion que l'on pourrait qualifier de « pompier ». C'est-à-dire que, lors du développement d'un projet, la question du patrimoine est souvent traitée à la dernière minute et de manière expéditive. Elle est la plupart du temps vue comme un obstacle qu'il faut surpasser le plus rapidement possible et non pas comme une plus-value au projet. »*

---

<sup>1</sup> Mémoire de l'AMQ, portant sur le livre vert **Un regard neuf sur le patrimoine culturel**, page 10

## 4 Discours

La vision d'un patrimoine ancré dans le quotidien doit être au cœur d'un discours cohérent de l'État. Au même titre que la langue française fait du Québec une société distincte en Amérique du Nord, le patrimoine bâti lui confère une identité culturelle incomparable.

En effet, le patrimoine bâti québécois est d'abord tributaire des influences culturelles qui l'on érigé, d'abord françaises puis britanniques, ensuite nord-américaines, avec des apports multi-ethniques, et finalement modernes. Il est aussi tributaire d'une réalité géographique comprenant quatre saisons, dont des hivers rigoureux, tout comme des événements historiques associés aux Premières nations, aux conflits des empires coloniaux, aux Loyalistes, aux Acadiens et aux émigrants de toutes origines.

Cette unicité du patrimoine bâti peut être illustrée par l'exemple de la grande place qu'ont occupée ici les moulins à vent, comme nulle part ailleurs en Amérique du Nord. Il s'agit d'un élément de spécificité méconnu qui a pourtant fait du Québec la Hollande d'Amérique.

En ce sens, le discours de l'État doit insister sur le sentiment d'appartenance que le patrimoine permet de développer au quotidien, non seulement deux semaines par année lors de vacances dans Charlevoix, pour une collectivité qui ne demande qu'à connaître et comprendre ce passé hautement révélateur.

Seul un discours national présent dans la vie de tous les jours permettra de développer une culture de l'appréciation et de la sauvegarde de biens appartenant à la collectivité.

Toutefois, ce discours ne trouvera écho et adhésion auprès de la population que dans la mesure où il s'appuiera sur une gestion crédible et transparente du patrimoine bâti.

Actuellement, cette crédibilité et cette transparence ne se retrouvent que rarement au niveau des municipalités, qui n'ont pas les moyens de jouer le rôle de l'État en cette matière.

Au niveau municipal, cette transparence doit être imposée par l'État en modifiant la loi sur la protection du patrimoine, de telle sorte que les Comités locaux du patrimoine (CLP) ne puissent être substitués par les Comités consultatifs d'urbanisme (CCU), qu'ils aient des mandats publics tout en demeurant des comités consultatifs, que leurs recommandations soient également publiques et qu'ils soient composés d'un élu, de professionnels en patrimoine nommés par le conseil municipal et d'un nombre égal de membres issus et élus par la communauté, provenant notamment des organismes à caractère patrimonial, si existants.

Bien qu'assumé par l'État, le discours sur le patrimoine doit être supporté par les organismes et les groupes d'intérêt concernés, perçus davantage comme des ressources que des contrepoids. Il s'agit principalement d'organismes à vocation nationale, tel l'AMQ, et d'organismes locaux, comme les sociétés d'histoire et les autres groupes du même ordre.

Nous croyons que l'État doit contribuer au soutien de ces organismes directement impliqués sur le terrain dans la sauvegarde du patrimoine, à l'intérieur des ententes-cadres convenues avec les municipalités.

Quant aux organismes à vocation nationale, leur connaissance de la réalité québécoise, leur haut niveau d'expertise technique et leur implication auprès de leurs membres et de la communauté en font des partenaires indispensables pour aider l'État à jouer efficacement son rôle en matière de leadership et de sauvegarde du patrimoine bâti.

Cette contribution des organismes à vocation nationale ne peut être substantielle et efficace que dans la mesure où ils peuvent compter sur un financement récurrent, capable de leur assurer un fonctionnement décent, ne serait-ce que pour maintenir une existence démocratique et une représentativité active sur l'ensemble du territoire québécois.

Alors que le discours habituel présente trop souvent le patrimoine comme une dépense onéreuse, une charge et un obstacle, l'État doit dorénavant insister sur sa dimension positive et la plus-value qu'il représente à plusieurs égards, en tant qu'un apport économique, un incitatif touristique, un moyen de développement, un facteur de cohésion social et un ancrage identitaire.

Un discours cohérent en matière de patrimoine est d'autant plus important qu'il facilitera la prise de décisions bénéfiques, même pour des biens patrimoniaux dont la fonction originale ne peut être intégralement conservée. En pareil cas, il sera souhaitable de faire des liens entre la fonction pressentie et la fonction passée, en veillant à intégrer le maximum d'éléments d'origine.

## **5 Acteurs et structures**

### **5.1 L'État et sa responsabilité**

Comme il a été dit précédemment, l'État doit occuper une position stratégique à plusieurs niveaux en ce qui concerne la connaissance, l'appréciation, la sauvegarde et la promotion du patrimoine québécois. Avant même l'injection de fonds et la mise en place de structures, le premier rôle de l'État est de sensibiliser ses citoyens à l'importance du patrimoine, à la place qu'il occupe sur le territoire comme moteur de développement, mais surtout à sa contribution au fondement même de la nation. Une

fois cette mission bien comprise, la sauvegarde du patrimoine deviendra un objectif partagé par l'ensemble de la population.

En ce sens, il est approprié de citer un propos de l'AMQ formulé ainsi en 2008 :  
« L'intérêt patrimonial provient de la valeur que l'on attribue collectivement ou individuellement à un lieu, un bâti, un objet de par sa matière et son esprit. L'assurance de sa pérennité dépend essentiellement de la connaissance et la reconnaissance que nous lui attribuons, il va sans dire que l'éducation est l'essence même de sa conservation »

Pour y parvenir, l'État doit se doter d'une structure qui donne au patrimoine une meilleure visibilité, mais surtout plus d'efficacité à sa gestion. Ceci pourrait d'abord se manifester par un nom plus explicite, comme « Ministère de la Culture et du Patrimoine... » La mouture 1992 de la Politique culturelle du Québec a débouché notamment sur la création du Conseil des Arts et Lettres du Québec (CALQ) et force est de constater que cette décision a été à l'origine d'un développement important de ce volet de la culture. Une telle initiative s'impose de toute urgence pour le développement du patrimoine québécois.

Nous croyons aussi que le Ministère devra investir temps et énergie dans la création d'une structure qui favorise le dialogue et la recherche constante de terrains d'entente entre les différents ministères et organismes gouvernementaux qui interviennent en matière de patrimoine, dans une perspective de vision et de gestion cohérente de l'État. Cela pourra également mieux soutenir et faciliter le travail des petits organismes qui s'occupent de sauvegarde et de mise en valeur.

De même, l'État a besoin d'une entité qui deviendra son porte-étendard en matière de sauvegarde du patrimoine, tout en faisant preuve d'un comportement exemplaire, notamment en privilégiant pour ses propres besoins la restauration et la reconversion d'édifices patrimoniaux existants.

Dans une perspective de crédibilité accrue, le Gouvernement doit également jouer un rôle prépondérant en matière de recherche, d'exigences et de pratiques exemplaires.

Enfin, il serait pertinent que le Ministère crée une fonction d'Ombudsman dédié au patrimoine, afin que le citoyen, la petite organisation locale et le groupe de pression, parfois démunis devant le pouvoir municipal et l'intransigeance d'un promoteur, puissent obtenir une écoute impartiale en cas de dernière nécessité.

## **5.2 La municipalité**

La plupart des municipalités n'avaient aucune structure ou service responsable de la protection du patrimoine et cette lacune a été comblée par la création des CLP, que les municipalités ont toutefois remplacé par les CCU, tel que permis par la loi.

Les municipalités devraient mettre en place des structures assurant que les processus de conservation, de restauration et de mise en valeur du patrimoine soient totalement transparents, de façon à s'assurer de leur acceptation par les citoyens.

Le manque de compétence, de structure et de financement des municipalités en matière de patrimoine ne devrait pas leur donner de rôles décisionnels en matière de classement, mais plutôt un rôle de coordination des actions impliquant les organismes locaux et la population dans la mise en valeur des biens patrimoniaux situés sur leur territoire et reconnus comme appartenant à la collectivité québécois.

### **5.3 Les organismes nationaux en patrimoine bâti**

Comme les organismes locaux en patrimoine bâti ne possèdent généralement pas les connaissances, l'expertise et la vision pour aller au delà des frontières des biens et intérêts patrimoniaux circonscrits à leur territoire, l'État a tout avantage à reconnaître et consulter plutôt les organismes nationaux en patrimoine bâti, comme des acteurs de première ligne et des interlocuteurs en mesure de jouer un rôle d'expert au plan de la conservation et de la mise en valeur, mais aussi en terme de promotion.

Comme il a été dit précédemment, les organismes nationaux en patrimoine bâti doivent pouvoir bénéficier d'un support financier récurrent pour jouer adéquatement un tel rôle conseil, véritable investissement pour l'État dans sa mission de sauvegarde en matière de patrimoine.

### **5.4 Les propriétaires concernés**

Sans minimiser la place occupée par les différents acteurs mentionnés précédemment, ce sont les propriétaires de la multitude de bâtiments privés reconnus d'importance patrimoniale qui constituent le plus important groupe de personnes concernées par plus de 50% du patrimoine bâti.

C'est grâce à leurs initiatives, leur labeur et leurs dollars que la sauvegarde de trésors inestimables a pu se faire, de façon à constituer aujourd'hui des parties indissociables du vaste ensemble architectural dans lequel se reconnaissent les Québécois.

Cependant, cette cohorte de propriétaires se sent bien seule, confrontée le plus souvent à l'indifférence de ceux qui devraient être leurs alliés et leur faciliter la tâche par diverses formes d'aide. Bien qu'ils ont généralement la sympathie et le soutien moral de plusieurs organismes locaux et nationaux, l'inexistence des aides financières requises se fait cruellement sentir par la plupart d'entre eux.

## **5.5 Le citoyen**

La notion de patrimoine et la place qu'elle occupe comme fondement identitaire majeur de la société québécoise demeure une valeur quasi absente chez la majorité des citoyens, faute d'en entendre parler de façon substantielle dans la vie de tous les jours. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que le citoyen se sente démunis, impuissant et peu intéressé à prendre part au moindre débat sur la question.

À cet égard, il n'a pas à être convaincu, mais plutôt éduqué, informé et sensibilisé.

## **6 Financement**

### **6.1 Le soutien de l'État**

Même dans un contexte de resserrement des finances publiques, l'État du Québec ne peut laisser son patrimoine bâti se dégrader, au risque d'en voir l'avenir compromis à brève échéance. Comme il le fait déjà pour les infrastructures, afin d'assurer à ses citoyens un environnement de qualité, l'État doit investir dans la sauvegarde de ses biens les plus précieux et les plus représentatifs du caractère distinct du Québec.

À cet égard, le Ministère doit évidemment soutenir les municipalités au plan financier, mais aussi leur donner des outils législatifs leur permettant d'aller chercher des revenus additionnels destinés à la sauvegarde du patrimoine.

Par exemple, une municipalité qui refuse de procéder à un développement, préférant plutôt protéger des témoins du patrimoine bâti collectif québécois, ne devrait pas pénaliser ses citoyens par ce manque à gagner, dont le coût devrait être partagé par l'ensemble des citoyens, comme c'est le cas lorsqu'elle accepte l'implantation d'un équipement collectif (école, hôpital, etc.) pour lequel elle reçoit une compensation. Une telle formule existe déjà pour les exploitations agricoles.

Dans une perspective de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la démolition de tout bien immeuble devrait avoir un coût significatif plutôt que symbolique et les revenus provenant de ce nouveau champ de taxation devraient être dédiés au patrimoine.

Dans le cas précis de la démolition de biens à caractère patrimonial, le coût du permis devrait être suffisamment élevé pour constituer un véritable incitatif à le restaurer, contrairement aux pratiques actuelles.

Il revient aussi à l'État de soutenir les propriétaires de biens patrimoniaux par diverses formes d'assistance, dont le crédit d'impôt et l'aide directe à la restauration lorsqu'il est évident qu'elle ne pourra jamais se rentabiliser. Par exemple, un propriétaire qui doit

restaurer son moulin à vent ne pourra jamais rentabiliser un tel investissement, même avec une contribution de 50% des coûts de la part de l'État. Une telle situation n'est pas fictive et peu compromettre la survie de témoins significatifs du patrimoine bâti québécois.

Le Gouvernement devrait aussi prendre en charge toute intervention d'urgence pour maintenir l'intégrité d'un bâtiment patrimonial et développer au besoin avec les municipalités des protocoles d'entente pour être bien informé des situations problématiques, sans perdre de vue l'implication obligatoire de son propriétaire.

Malgré l'existence normale d'une certaine bureaucratie et le respect indispensable de normes et d'exigences techniques en terme de qualité, le soutien de l'État devra toujours demeurer un incitatif à la sauvegarde du patrimoine.

Enfin, il revient à l'État de contribuer financièrement au soutien du fonctionnement des organismes nationaux en patrimoine bâti, en contrepartie d'une véritable implication des membres dans des domaines stratégiques et représentatifs des particularités régionales présentes partout au Québec.

## **6.2 Les actions municipales**

Dans le contexte où les municipalités ont généralement peu de ressources à consacrer à la sauvegarde du patrimoine bâti, elles devraient concentrer leurs efforts dans deux champs spécifiques. D'abord, soutenir les organismes locaux en patrimoine, à l'intérieur de modalités clairement exprimées dans les ententes-cadres qui les lient avec le Ministère. Ensuite, favoriser toutes les formes d'aide pouvant encourager les propriétaires à adopter des approches de sauvegarde de leurs biens patrimoniaux.

À titre d'exemple, il n'est pas normal que des propriétaires de biens patrimoniaux payent un plein montant de taxes municipales, alors qu'il existe des allègements fiscaux pour plusieurs autres catégories de propriétés. Comme il existe diverses formes d'exemptions et d'allègements pour des types d'immeubles liés aux entreprises ferroviaires, aux terrains de golf, aux raffineries, et aux presbytères, il ne s'agit que d'ajouter une catégorie « Bâtiment patrimonial » à cette liste.

Dans le même ordre d'idées, des compensations de taxes peuvent s'appliquer à certains types de travaux. En ce sens, pourquoi un propriétaire qui refait son toit en utilisant la tôle à baguettes, favorisant ainsi une restauration comme à l'origine, de préférence à l'utilisation du bardeau d'asphalte, un matériaux de réparation moins coûteux, devrait-il payer annuellement un surplus de taxes pour avoir eu une préoccupation de sauvegarde d'un caractère patrimonial important de son bâtiment?

Comme piste de réflexion intéressante, les propriétaires de clubs de golf ne payent pas toujours la totalité de la taxation qui devrait normalement leur être chargée en fonction



de l'évaluation foncière. Lors de la vente du terrain pour une autre vocation, la municipalité peut exiger un paiement rétroactif de ces réductions de taxes pour une période de dix ans. Le propriétaire d'un bâtiment patrimonial pourrait-il aussi être exonéré de la taxation sur la valeur ajoutée consécutive à des travaux de restauration, un montant que la municipalité pourrait récupérer lors de la vente de l'immeuble en question ?

## **7 Recommandations**

### **7.1 Recommandation relative à l'intégrité des paysages culturels**

Que le Ministère s'assure de la sauvegarde de l'environnement immédiat des moulins comme un aspect essentiel du maintien de leur intégrité patrimoniale.

### **7.2 Recommandation relative au travail de l'artisan**

Que le ministère procède à la reconnaissance de l'implication de l'artisan dans la transmission d'un savoir-faire traditionnel et distingue clairement le chantier de restauration et le chantier de rénovation, de façon à ce que l'artisan puisse donner la pleine mesure de son expertise sans se voir constamment embêter par des normes du travail inappropriées.

### **7.3 Recommandation relative à la promotion du patrimoine**

Que le ministère valorise un discours cohérent à l'endroit du patrimoine bâti, considéré avant tout comme un bien collectif dont la valeur identitaire est au cœur de la culture québécoise, en mettant à profit la mission de Télé-Québec.

### **7.4 Recommandations relatives à la structure du Ministère**

7.4.1 Que le ministère donne au patrimoine une meilleure visibilité nationale en incluant le mot « Patrimoine » à l'intérieur de sa désignation ministérielle.

7.4.2 Que le ministère se dote d'une structure de fonctionnement plus adéquate en matière de patrimoine, dans le contexte actuel d'une grande convergence des enjeux du patrimoine religieux, agricole, scolaire et industriel.

7.4.3 Que le ministère crée une entité exclusivement dédiée au patrimoine, à l'image du CALQ, pour répondre plus adéquatement aux attentes des intervenants concernés.

## **7.5 Recommandation relative à la concertation interministérielle**

7.5.1 Que le ministère coordonne des mécanismes de concertation interministériels, plus particulièrement avec le ministère du Travail, dont le code du bâtiment représente un outil inapproprié en matière de sauvegarde du patrimoine bâti, et avec le ministère du Tourisme, en regard de son implication dans la mise en valeur du patrimoine québécois.

## **7.6 Recommandations relatives au rôle des municipalités**

7.6.1 Que le Ministère accompagne de plus près les municipalités, dont la plupart n'ont ni le personnel qualifié ni les ressources pour réaliser ce que la loi sur le patrimoine culturel leur délègue comme pouvoir.

7.6.2 Que le Ministère instaure un mécanisme pour encadrer toutes les interventions faites au niveau municipal en matière de patrimoine bâti, comme il le fait présentement en archéologie, notamment en ce qui concerne leur pouvoir de « décitation » d'un bien patrimonial.

7.6.3 Que le Ministère compense financièrement les municipalités qui agissent concrètement dans la sauvegarde du patrimoine situé dans leur communauté, comme il le fait déjà pour les propriétés de l'État et les établissements agricoles agréés.

7.6.4 Que le Ministère développe avec les municipalités de nouveaux mécanismes de financement dédiés au patrimoine et modifie les lois concernées, de façon à faciliter la mise en place d'exemptions pour les propriétaires de biens patrimoniaux.

7.6.5 Que le Ministère prenne en charge toute intervention d'urgence pour maintenir l'intégrité d'un bâtiment patrimonial et développe au besoin avec les municipalités des protocoles d'entente pour être bien informé des situations problématiques, sans perdre de vue l'implication de son propriétaire.

## **7.7 Recommandations relatives à la participation citoyenne**

7.7.1 Que le Ministère s'assure de la transparence des actions et des décisions prises en regard du patrimoine et veille à ce que les mandats et recommandations des comités consultatifs municipaux soient publics, tout comme ceux du conseil du patrimoine du Québec.

7.7.2 Que le Ministère revoie la loi sur le patrimoine culturel, de façon à modifier les clauses qui permettent aux municipalités de substituer les CLP par leur CCU, tout comme les exigences quant à la composition des CLP, dont 50% des membres devraient être élus par et parmi la communauté.

7.7.3 Que le Ministère se dote d'une fonction d'Ombudsman dédié au patrimoine, afin que le citoyen et la petite organisation locale puissent bénéficier d'un recours impartial en cas de litige.

### **7.8 Recommandation relative aux incitatifs fiscaux**

Que le Ministère instaure nouveaux incitatifs fiscaux pour la sauvegarde du patrimoine, dans une perspective qui favorise d'abord son entretien préventif.

### **7.9 Recommandations relatives au soutien des organismes**

7.9.1 Que le Ministère reconnaisse officiellement l'existence et le rôle de tous les organismes en patrimoine bâti, à titre d'acteurs impliqués dans la sauvegarde du patrimoine québécois.

7.9.2 Que le Ministère assure un financement adéquat et récurrent pour le fonctionnement des organismes nationaux en patrimoine bâti et voit à ce que les municipalités fassent de même pour les organismes locaux du patrimoine.

## **8 Conclusion**

L'AMQ remercie le Ministère de la Culture pour l'opportunité qui lui est donné de participer à la réflexion portant sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec. À cet égard, les idées exprimées au fil des pages devraient contribuer de manière constructive à comprendre la place que le patrimoine bâti devrait y occuper.

Nous réitérons notre volonté d'agir comme partenaire du Gouvernement et de contribuer à la mise en œuvre des recommandations soumises, que ce soit dans le cadre des travaux du groupe de réflexion de madame Courchesne et de monsieur Corbo, ou auprès des diverses instances du Ministère.

## **Annexe 1**

### **MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMQ**

**Jacques Archambault**, président.

Directeur général de l'Héritage Canadien du Québec

DG du moulin des Éboulements et ancien DG du moulin d'Ulverton

**Guy Bessette**, vice-président.

Responsable de la restauration du Moulin Grenier de Repentigny (moulin à vent)

**Luc Fontaine**, trésorier.

Architecte en restauration,

Responsable de la restauration du moulin de Vincennes à Beaumont.

**Mardjane Amin**, responsable des communications.

Candidate à la maîtrise en Aménagement op. CEB (UdeM)

Stagiaire et contractuelle à L'Héritage Canadien du Québec, propriétaire du moulin des Éboulements.

**Michel Barry**, administrateur.

Expert conseil en direction de projet de mise en valeur du patrimoine,

Responsable de la restauration des vestiges du moulin du Sault-à-la-Puce.

Chargé de projets à Parcs Canada, 1973-2011

**Guyline Lapointe**, administratrice.

Directrice de la Corporation du moulin des Pionniers de La Doré

**Roger Picard**, administrateur.

Architecte en restauration.

Chargé de projets au Ministère de la Culture, 1974-2009

**Sylvain Lafortune**, administrateur.

Meunier de la 3<sup>e</sup> génération du moulin Bleu à St-Roch-de-l'Achigan.

Passionné de moulin depuis son enfance.

**Yvon Trottier**, administrateur.

Artisan spécialisé en restauration de moulins.

Copropriétaire du moulin Dansereau de Verchères, un des derniers moulins à vent qui possède encore son mécanisme.